

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES A LA SOCIETE « SEIKAI »

SEIKAI
Société par actions simplifiée en cours de formation
Au capital de 34.489,61 euros
Siège social : 25 boulevard des Dames – 13002 MARSEILLE
En cours d'immatriculation au RCS de Marseille

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE
EFFECTUES A LA SOCIETE « SEIKAI »

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés fondateurs concernant les apports en nature devant être effectués par la société MOKUTEKI à la société SEIKAI, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L225-8 et L225-8-1 du Code de Commerce, applicables aux sociétés par actions simplifiées en vertu de l'article L227-1 du même code, sur l'appréciation de la valeur de ces apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de statuts constitutifs signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'une part, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée, et d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans l'opération, le cas échéant.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport comprend quatre parties :

- Exposé de l'opération projetée,
- Description et évaluation des apports,
- Vérifications effectuées,
- Conclusions.

P.B.S.D.

AUDIT CONSEIL

1. Exposé de l'opération envisagée

La société MOKUTEKI est propriétaire de :

la Version 1 du logiciel « Proof of Concept » (POC), plateforme logicielle d'analyse et de modélisation décisionnelle de données (Business Intelligence) qu'elle a développée.

La société MOKUTEKI entend faire apport de la pleine propriété de ce logiciel à la société SEIKAI, dans le cadre de sa constitution, aux côtés d'un apport en numéraire réalisé par la société TUBTCORP.

2. Description et évaluation des apports

▪ Description

Il ressort du projet de statuts constitutifs que :

La société MOKUTEKI

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros

Siège social : 25 boulevard des Dames – 13002 MARSEILLE

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 987 357 936

Représentée par Monsieur Anthony TINSON

Envisage(nt) d'apporter en nature la pleine propriété :

- de la Version 1 du logiciel « Proof of Concept » (POC), plateforme logicielle d'analyse et de modélisation décisionnelle de données (Business Intelligence) développée par la société MOKUTEKI.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à la société MOKUTEKI 3.022.325 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société SEIKAI.

▪ Évaluation

- Le bien apporté est la Version 1 du logiciel « Proof of Concept » développé par la société MOKUTEKI. Il s'agit d'une plateforme logicielle d'analyse de données (Business Intelligence) combinant une approche algorithmique et mathématique déterministe et des modèles d'intelligence artificielle, permettant d'automatiser la connexion aux différentes sources de données, leur structuration au sein de modèles décisionnels fiables ainsi que la génération de tableaux de bord d'aide à la décision.

L'apport de la Version 1 du logiciel « Proof of Concept » est évalué globalement à 30.223,25 euros.

Compte tenu de la nature du bien apporté et des éléments d'évaluation qui nous ont été communiqués, cette évaluation nous paraît opportune.

Nos contrôles n'ont pas décelé d'éléments qui pourraient remettre en cause cette valorisation.

P.B.S.D.

AUDIT CONSEIL

3. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes pour :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique, et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés),
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction.

4. Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à un montant de 30.223,25 euros, rémunérés par des droits sociaux à hauteur de 30.223,25 euros.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 30.223,25 euros n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres à créer.

Par ailleurs, il n'a été stipulé, à notre connaissance, aucun avantage particulier au profit de la société MOKUTEKI.

P.B.S.D. Audit Conseil
24, rue Godot de Mauroy
75009 Paris
R.C.S. Paris 438 435 919
Tél. : 01 42 66 30 11



Fait à PARIS, le 05/08/2026
Stéphane DROPSY
Commissaire aux Apports